



Avez-vous besoin d'un visa ?

Territoire français d'Outre-Mer (TOM) formé par l'Archipel de la Société (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) - Archipel des Marquises (une douzaine d'îles) - Archipel des Australes : (cinq îles) - Archipel des Tuamotu - Archipel des Gambier. Les Départements, territoires et collectivités territoriales d'Outre-mer, ainsi que la Nouvelle Calédonie, sont soumis à des régimes de circulation et de séjour particuliers. Contrairement aux départements métropolitains, ils ne font pas partie de l'Espace Schengen.

Les vols reliant cette destination n'étant pas directs un passeport est obligatoire (même pour les enfants), car il y a dans tous les cas un stop soit à Los Angeles, soit en Asie

Pour les séjours inférieurs ou égaux à trois mois et si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, il vous suffit d'être en possession d'un passeport ordinaire en cours de validité : Union européenne, Espace Economique Européen, Andorre, Australie (pour la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna uniquement), Chypre, Monaco, Malte, Saint Marin, Suisse, Vatican

Pour les séjours inférieurs ou égaux à un mois et si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, il vous suffit d'être en possession d'un passeport ordinaire en cours de validité : Argentine, Australie (à l'exception de la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna), Bermudes, Brunei, Canada, Chili, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Equateur, Estonie, Etats-Unis, Guatemala, Honduras, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, Singapour, Slovaquie, Slovénie, République

Dans tous les autres cas, vous devez obtenir un visa d'entrée auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France dans votre pays de résidence. Toutes les formalités de visa d'entrée sont indiquées dans le site Internet officiel du Ministère des Affaires Etrangères français :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas/index.html>. La seule exception à l'obligation de visa pour un séjour supérieur à trois mois concerne les ressortissants des pays de l'Union européenne bénéficiaires du droit d'établissement (pour l'exercice d'une activité indépendante) dans les mêmes conditions que les ressortissants français ou les sociétés françaises établies en métropole, en application de la décision du Conseil des Communautés Européennes n° 91/482.

Liste des Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Liste des Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE): Pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège

ATTENTION : Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

ATTENTION: tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com